



Partage des meubles de ma mère entre les enfants

Par **mathnor34**, le **23/07/2016** à **15:44**

bonjour à vous

nous sommes quatre enfants et notre mère atteinte de Alzheimer en maison spécialisée l'appartement de ma mère appartient 1/4 à ma sœur aînée 2/4 à mon frère 1/4 à ma dernière sœur (moi ma part mon frère me la rachetée) je suis le dernier

donc celle avant moi veut vendre sa part et donc l'appartement (elle a même pris un avocat contre ma sœur aînée et mon frère

nous trois avons fait une lettre en ar à cette dernière ainsi que double à son avocat pour le partage des affaires et meubles (et cela entre nous 4 sans aucunes autres personnes) on lui a donc donnée 3 samedi différents cela fait plus de 15 jours et pas de réponse! peu ton faire le partage sans elle et sans rien lui devoir? ou faut il encore lui reposer une série de 3 dates pour faire le partage?

voilà se que me dit mon frère pour cette nouvelle lettre:

Faire lettre avec AT à Catherine et double avec AR à son avocat et à Odile et moi mais pas besoin AR pour nous

Où tu nous donne 3 dates fixe et définitive (demande à Odile ses possibilités et correction orthographique) précisant que si pas de réponse de sa part la dernière date sera considérée comme la date définitive pour le partage entre nous 4. Personne d'autre ne sera là. Et que si elle n'est pas présente cela sera considéré comme un refus définitif à tout désir de prendre quoi que soit des meubles et autres objets. Que l'on fera alors partagé à tous les présents et que le reste partira le jour même à la décharge (sa part)

De façon à libérer totalement l'appartement pour le mettre aussitôt en vente comme elle le demandais avec insistance et avocat! !!!!!!!

Et qu'elle ne pourra plus prétendre à quoique ce soit sur ce qu'il y avait éventuellement dedans qu'elle aurait voulu.....

Et bien sûr demander où est parti les sommes financières et ventes des actions SANOFI entre autre et les preuves de son remboursement de l'argent empruntées !!!!!!!

Biz à vous 2

Bruno

faut il refaire une lettre ou pas ou peut on faire le partage sans elle et à 3 ?

merci à vous

cdt

mathias poulat

Par **youris**, le **23/07/2016** à **16:07**

recupérer le plus vite possible afin que vous puissiez vendre comme tu le désires l'appartement de Maman). Il manque la machine à coudre de Maman qu'il faudra rapporter le jour du partage. Étant donné que tu es devenue très procédurière, afin d'être dans les règles, ce courrier et les copies sont envoyées en AR, frais à me rembourser pour ta part et celle de ton avocat. xxxxxxxx ont un AR chacun . Te souhaitant bonne réception de ce courrier. Bien à toi. xxxxxxxx. j'ai juste retiré adresse et nom de mon frère et de ma soeur ainée merci a vous

Par **youris**, le **23/07/2016** à **17:31**

bonjour,
ce n'est pas le notaire qui décide de l'option choisie par le conjoint survivant, c'est une décision du conjoint survivant.
vous ne pouvez pas disposer des meubles de votre mère avant son décès sauf si vous avez son accord.
et vous ne pouvez pas faire le partage sans la présence de toute la fratrie.
salutations

Par **mathnor34**, le **23/07/2016** à **17:44**

notre mare avait avec les 4 enfants décider pour l'options achat appartement par les 4 enfants et en usufruit le notaire aurait oublier de le mettre sur l'acte d'achat de l'appartement et quand a la présence de notre mère comment voulez vous faire vu qu'elle est atteinte de Alzheimer et la ne reconnais plus même son mari en photo et même des fois nous aussi donc??? comment faire l'amener a l'appartement et elle ferait "la potiche"?? excusez moi le terme mais vu son état

Par **mathnor34**, le **23/07/2016** à **17:46**

donc que faire? car n'ayant plus sa tête et que l'appartement ma soeur de Dijon veux le vendre on est bien obliger de partager les affaires et meubles de notre mère a moins de dire ou faire faire a cette soeur un déménagement et les affaires et meubles mis en gardiennage a ses frais vu que c'est elle qui veux vendre?

Par **youris**, le **23/07/2016** à **17:55**

l'appartement est en indivision et pour le vendre il faut l'accord de tous les indivisaires sauf

cas particuliers.

donc votre soeur ne peut pas décider seule de la vente de ce logement.

il faut lui mettre le marché en main, vous refuserez la vente du bien tant que le partage des meubles ne sera pas fait.

cela devrait donc la décider.

Par **mathnor34**, le **23/07/2016** à **18:13**

ok je vais dire sa a ma soeur ainée et mon frère qui ont les part avec celle de dijon merci a vous

et je pense qu'elle a pris un avocat afin de forcer la vente mais si elle ne viens pas partager les meuble on tourne en rond

Par **mathnor34**, le **23/07/2016** à **18:19**

merci a vous